

DECISIONS DU CONSEIL GENERAL SOUMISES AU REFERENDUM FACULTATIF

Le Conseil communal de Romont

Vu

- l'art. 52 de la Loi sur les communes (LCo) du 25 septembre 1980;
- l'art. 23 du Règlement d'exécution de la Loi sur les communes du 28 décembre 1981 ;
- l'art. 137 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 6 avril 2001;

informe que les décisions suivantes prises par le Conseil général de Romont en séance du

jeudi 7 juillet 2016

sont soumises au droit de référendum

- 1.** Cycle d'orientation de la Glâne (COG) – modification des statuts.
- 2.** Vente de ~10'412 m² de terrain en zone d'intérêt général « En Bouley » à la Fondation Handicap Glâne, à Romont.
- 3.** Demande de crédit de CHF 50'000.00 pour l'étude et la réalisation d'une zone 30 km/h sur la route des Petits-Quartiers.
- 4.** Modification du Règlement organique du Service de défense contre l'incendie et la protection contre les événements naturels.

Le nombre requis de signatures des citoyens actifs de Romont est de **330**, soit le dixième de citoyens inscrits lors de la votation du 5 juin 2016.

Chaque liste de signatures doit contenir les indications prévues à l'art. 106 de la Loi sur l'exercice des droits politiques.

Le cas échéant, la demande de référendum doit être déposée au Secrétariat communal de Romont dans les 30 jours, à dater de la présente publication dans la Feuille Officielle du canton de Fribourg.

Romont, le 8 juillet 2016/YB/hp

Le Conseil communal

Publication

- FF du jeudi 14.07.2016
- FO du vendredi 15.07.2016

Affichage

- piliers publics
- site Internet www.romont.ch